

# Compte-rendu

## Réunion de coordination des Parcs résidentiels de La Tranche-sur-Mer : Cartographie érosion et avancement d'une stratégie de gestion

**Présentiel – La Tranche-sur-Mer, le 23/05/2025, 09h30**

NOTA : Chaque intervenant possède un délai de 1 semaine (après réception) pour intervenir sur un point du compte-rendu sur lequel il ne serait pas d'accord. Passé ce délai, le compte-rendu est considéré comme accepté par chacun.

**Objet de la séance :** Réunion de coordination des Parcs résidentiels de La Tranche-sur-Mer : Cartographie érosion et avancement d'une stratégie de gestion

**Contexte :** Partager l'information et la connaissance sur le risque érosion à La Tranche-sur-Mer avec les présidents des parcs immobiliers. L'objectif est de présenter l'état du risque (danger, enjeux menacés, etc.) et d'échanger sur les actions potentielles à mener pour ralentir le phénomène.

**Ordre du jour :**

- Contexte de la réunion
- Définition du risque érosion et différence avec la notion de submersion marine
- Les acteurs et leur rôle dans la gestion du littoral
- Méthodologie d'élaboration des cartographies
- Présentation des cartographies à horizon 0 - 30ans
- Echanges et suites à donner

**Restitution des échanges et présentations :**

**1) Propos introductifs**

**Monsieur KUBRYK** introduit la réunion en indiquant que la problématique de l'érosion concerne la commune de La Tranche-sur-Mer et doit être traitée avec l'ensemble des présidents des parcs immobiliers. Il donne ensuite la parole à Monsieur RABILLÉ, président du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL).

**Monsieur RABILLÉ** indique qu'une présentation des cartes du risque d'érosion est prévue aujourd'hui. Il rappelle que le SMBL est compétent en matière de submersion marine. Des travaux ont été entrepris au niveau du Parc du Rocher, mais ceux-ci n'ont pas donné satisfaction, le phénomène d'érosion se poursuivant. Il précise que le SMBL n'a aujourd'hui pas de compétence sur le recul du trait de côte et que la stratégie est élaborée par la



Communauté de communes Sud Vendée Littoral (CCSVL). Il passe ensuite la parole à Monsieur HUGER, vice-président de la CCSVL en charge des risques.

**Monsieur HUGER** précise que la réunion n'a pas vocation à entériner une décision ni à imposer des solutions préétablies. L'objectif est de construire une stratégie de manière collective. La réunion a pour but de présenter l'état du risque d'érosion sur la commune ainsi que d'entendre les observations et les retours des gestionnaires de parcs. Cette rencontre vise avant tout à poser les bases d'un travail commun à mener dans la durée.

**Monsieur HUGER** ajoute que la cartographie du risque d'érosion ne constitue pas une sanction, mais un outil de connaissance. Elle repose sur un diagnostic scientifique du recul du trait de côte, et a pour vocation d'anticiper les risques. Elle illustre les conséquences potentielles si aucune mesure n'était engagée.

**Monsieur HUGER** complète en indiquant que la réponse aux situations qui vont s'imposer à nous est délicate : dans certains cas, des ouvrages pourront être renforcés et gérés collectivement. Dans d'autres cas, il s'agira de chercher des solutions alternatives. Le cadre d'action pourra se révéler étroit voire impossible. Toutefois, dans tous les cas, il est impératif d'identifier des réponses face à l'érosion, dans une démarche partagée.

**Monsieur HUGER** souligne que l'État, les services techniques, le SMBL, la Communauté de communes et les communes ont chacun leurs responsabilités. Aucun de ces acteurs ne souhaite, ni ne peut, assumer seul la gestion de cette problématique. Un travail collectif doit s'engager. La Communauté de communes agit sur commande des communes, dans le cadre de ses compétences et en soutien à une démarche collective. Elle ne saurait en aucun cas assumer seule les responsabilités liées aux choix de protection, aux décisions d'aménagement ou à la gestion des ouvrages existants. Ce travail ne pourra aboutir que si chaque acteur – État, communes, habitants, structures gestionnaires – prend pleinement sa part.

**Monsieur HUGER** précise ensuite l'ordre du jour de la réunion : partager l'information sur le risque d'érosion et les enjeux exposés, échanger sur les actions à entreprendre collectivement, répondre aux interrogations et recueillir les témoignages de chacun. Il indique qu'à l'issue de cette réunion, un Comité Local de Suivi sera constitué afin de poursuivre la réflexion et la recherche de solutions adaptées.

## **2) Définition des risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine**

**Monsieur HUGER** définit les processus d'érosion du trait de côte et l'importance de les distinguer du risque de submersion marine. L'érosion du trait de côte est un phénomène naturel par lequel le sable présent sur les plages et les dunes disparaît sous l'action des marées, des courants, des vagues et du vent. C'est un processus lent et progressif, qui peut être accéléré lors des tempêtes. La submersion marine est un risque naturel qui se manifeste par l'inondation temporaire d'une zone littorale par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes (grandes marées, vents forts, vagues, dépression atmosphérique, tempête, etc.). C'est un phénomène ponctuel et difficilement anticipable à long terme. La

submersion marine est un aléa imprévisible et assurable, tandis que l'érosion du trait de côte est certaine, planifiée et anticipée. Elle n'est donc pas assurable.

### **3) Les acteurs institutionnels et leur rôle dans la gestion du littoral**

Plusieurs acteurs ont un rôle dans la gestion du littoral. L'État (Préfecture et Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) établit les réglementations pour prévenir le risque de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux) et délivre les autorisations d'occupation du domaine public maritime pour les ouvrages de protection publics et privés situés sur la plage. Le SMBL est responsable de la prévention contre la submersion marine (digues de protection à La Belle Henriette). La CCSVL élabore les documents d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et conçoit la cartographie d'exposition au recul du trait de côte pour et avec les communes concernées. La commune de La Tranche-sur-Mer délivre les autorisations de permis de construire en conformité avec les documents d'urbanisme, et gère certains ouvrages de protections contre la mer. Elle est responsable de la sécurité de la population (évacuation en cas de péril imminent).

**Monsieur HUGER** précise que le SMBL a fait le choix de s'orienter sur la protection contre le risque de submersion marine mais pas celui d'érosion du trait de côte. Les communes de La Tranche-sur-Mer et de L'Aiguillon-la-Presqu'île ont souhaité anticiper et planifier le risque d'érosion en réalisant une cartographie d'exposition au recul du trait de côte. Elles ont passé commande à la Communauté de communes, qui a la charge de créer cette planification. Cette dernière doit planifier la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. L'Etat et l'Université de Nantes accompagnent également la démarche d'élaboration de la cartographie. Elle vise à réguler les constructions pour ne pas aggraver le risque.

Dans cette perspective, l'évolution du trait de côte doit être anticipée à des horizons de 30 et 100 ans. Des règles d'urbanisme spécifiques doivent être adaptées dans chacune de ces zones.

La cartographie en cours d'élaboration respecte la méthodologie élaborée par les services de l'Etat (CEREMA, BRGM). Elle repose sur des données scientifiques et des analyses du terrain, intégrant l'historique de l'évolution du littoral, les effets des ouvrages de protection existants, l'impact des tempêtes ainsi que les projections liées au changement climatique.

**Monsieur HUGER** cède ensuite la parole aux techniciens chargés de présenter la méthodologie, les données prises en compte et la cartographie du risque d'érosion. Il indique que cette cartographie ne sera pas imposée par les acteurs en présence mais par la nature elle-même.

#### 4) Méthodologie d'élaboration des cartographies du risque

**Monsieur FILATREAU** (bureau d'études Neoseastem) rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est actuellement en vigueur sur la commune de La Tranche-sur-Mer, couvrant à la fois les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte. La cartographie d'érosion contribuera à la mise à jour de ce document réglementaire.

**Monsieur FILATREAU** détaille la méthodologie employée pour construire la cartographie : une analyse précise des dynamiques sédimentaires est menée tous les 20 mètres le long du littoral, sur la base des évolutions historiques observées grâce aux images satellites depuis 1950. Sont également pris en compte l'effet des tempêtes qui peuvent brutalement faire reculer le trait de côte ainsi que l'interaction avec les ouvrages de protection présents et leur gestion durable par des acteurs identifiés.

L'ensemble des ouvrages côtiers présents sur La Tranche-sur-mer a été recensé. Une analyse a ensuite été menée avec les services de l'Etat pour identifier les ouvrages disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime jusqu'au moins 2055, les ouvrages en bon état et ceux dont la garantie d'entretien sur le temps long est assurée. Les ouvrages répondant à ces trois conditions ont été pris en compte dans la cartographie à horizon 0-30 ans. Il s'agit de l'ouvrage bétonné situé au niveau de la promenade de la plage centrale, les ouvrages de l'Embarcadère ainsi que le système d'endiguement de la Belle Henriette.

**Monsieur FILATREAU** précise qu'il existe d'autres ouvrages de protection sur la commune. Certains ne possèdent pas d'autorisation mais sont situés sur le domaine public maritime, espace inaliénable et propriété de l'Etat. D'autres ouvrages de protection relèvent d'initiatives individuelles et sont implantés sur des parcelles privées, en limite de propriété. Ces deux types d'ouvrages ne sont pas pris en compte dans la cartographie puisqu'ils ne possèdent pas de garantie d'entretien et de gestion durable pour une durée de 30 ans.

**Monsieur FILATREAU** conclut en rappelant que ces cartographies ne visent pas à relater une vision pessimiste du risque mais constituent un outil d'anticipation face à un risque connu et prévisible. Cette démarche préventive doit s'accompagner d'une stratégie à mettre en œuvre pour la gestion durable du trait de côte, adaptée aux enjeux identifiés et aux possibilités d'action. Cette stratégie doit être élaborée collectivement.

Enfin, **Monsieur FILATREAU** présente quelques exemples d'actions pouvant être menées dans le cadre d'une telle stratégie, en soulignant qu'elle devra inclure un dispositif d'évaluation et de suivi permettant de mesurer l'impact et l'efficacité des mesures mises en œuvre.

#### 5) Présentation des cartographies du risque à horizon 0-30 ans

**Monsieur FILATREAU** indique que le secteur au nord de la commune (secteur de La Terrière) est en accrétion, la plage progressant vers la mer. A mesure que l'on se dirige vers le sud, les phénomènes d'érosion deviennent plus marqués.

Au niveau du secteur du phare, blockhaus et poste de secours seront menacés par l'érosion.

Dans le centre-ville, les projections indiquent un recul du trait de côte de l'ordre de 15 mètres entre 2022 et 2055. Quelques habitations, hôtels et commerces sont ici exposés. Les ouvrages de protection actuellement présents ont été effacés car ne disposant pas d'autorisations. Cependant, la stratégie à venir pourra permettre leur régularisation et leur remise en état, pouvant ainsi entraîner une révision de la cartographie. Le seul ouvrage autorisé, et donc intégré dans la cartographie, est la promenade bétonnée au niveau du poste de secours de la plage centrale. Sa gestion est assurée par la commune.

Les ouvrages portuaires de l'Embarcadère sont également intégrés.

Au niveau du Maupas, le trait de côte, aujourd'hui positionné en avant du bassin, pourrait, d'ici 2055, se situer en arrière de celui-ci, plaçant le bassin en situation de menace directe. La zone arrière étant submersible, des mesures spécifiques devront être envisagées pour ce secteur.

Sur le secteur de La Grière-Clémenceau, 5 bâtis sont menacés. L'ouvrage d'enrochements n'a pas été intégré car ne disposant pas de titre d'autorisation. Un diagnostic précis de l'ouvrage a été réalisé et permettra de fournir des recommandations sur le confortement nécessaire de cet ouvrage à horizon 30 ans.

Pour le secteur Sainte-Anne/Le Rocher, plusieurs ouvrages sont présents. Il s'agit toutefois d'ouvrages privés individuels, à l'échelle de la parcelle, ne pouvant être pris en compte dans la cartographie. Plusieurs enjeux sont menacés à horizon 30 ans. La situation est similaire sur le secteur des Rouillères/Allée des Pluviers.

Enfin, sur le site de La Belle Henriette, la dynamique sédimentaire est difficile à analyser car très fluctuante. L'implantation future du système d'endiguement a été prise en compte dans la cartographie puisque cet ouvrage dispose d'une autorisation, d'un dimensionnement et d'une garantie d'entretien pour 30 ans.

**Monsieur HUGER** conclut en demandant si les participants ont des questions, avant de pouvoir échanger sur les pistes de solutions envisageables.

## 6) Questions et échanges

**Monsieur AUBIN** (Parc Sainte-Anne) interroge les intervenants sur les données relatives à l'élévation du niveau de la mer prises en compte dans la cartographie.

**Monsieur FILATREAU** indique que les données locales du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ont été prises en compte. La valeur médiane (+20 cm à horizon 30 ans) a été retenue (scénario SSP2-4.5). Il précise que cette élévation verticale du niveau de la mer aura un impact horizontal sur les espaces côtiers. Cet impact a été étudié et pris en compte dans les cartographies.

**Monsieur AUBIN** demande pourquoi les ouvrages de protection privés n'ont pas été répertoriés et pris en compte dans la cartographie, alors qu'ils pourraient avoir une efficacité pour retarder les phénomènes d'érosion ? Il indique notamment que l'ouvrage au niveau de Sainte-Anne a été réalisé après Xynthia par la mairie, selon des techniques robustes.

**Monsieur FILATREAU** rappelle que la question des ouvrages de protection est effectivement centrale dans l'évaluation du recul du trait de côte. Leur présence a pu limiter, voire fixer localement l'évolution du trait de côte par le passé ; à ce titre, ils ont été intégrés dans les calculs des taux d'évolution historique.

S'agissant des projections futures, l'ensemble des ouvrages présents sur La Tranche-sur-Mer a été recensé et analysé (état, autorisation, propriété, gestion, entretien, etc.). Toutefois, conformément à la méthodologie imposée par l'Etat, seuls les ouvrages remplissant l'ensemble des critères suivants ont été retenus dans la cartographie : disposer d'une autorisation préfectorale, être dimensionnés pour être efficaces sur 30 ans, avoir un gestionnaire identifié et bénéficier d'un financement garanti pour l'entretien sur cette période.

**Monsieur FILATREAU** précise que certains ouvrages de protection n'ont donc pas pu être pris en compte dans la cartographie, en raison de leur caractère individuel et hétérogène, et de l'absence de garantie sur leur gestion et leur entretien à long terme, notamment en cas de changement de propriétaire.

**Monsieur FILATREAU** indique qu'une des solutions pour fournir ces garanties sont les Associations Syndicales Autorisées (ASA). Ces structures juridiques permettent une gestion collective des ouvrages de protection par un engagement formalisé dans le temps. Si de telles ASA venaient à être créées pour encadrer durablement l'entretien d'ouvrages de protection, la cartographie pourrait alors être actualisée en conséquence.

**Monsieur KUBRYK** rappelle qu'à la suite de la tempête Xynthia, une réunion avait été organisée avec les propriétaires du secteur Sainte-Anne et le Préfet, dans l'objectif de mettre en place une protection collective. Toutefois, en raison du refus de certains propriétaires, seule une série de protections individuelles – par nature disparates – a pu être mise en œuvre. La mairie a également réalisé un mur sur la descente à la mer, au niveau du poste de secours (2011-2012).

**Monsieur KUBRYK** complète en indiquant que la méthodologie imposée par la loi Climat et Résilience exige que toute protection prise en compte dans la cartographie soit assortie de garanties apportées par un gestionnaire identifié. Le gestionnaire peut être une commune, un syndicat mixte, une communauté de communes ou encore une ASA. Concernant le quartier de Sainte-Anne, l'objectif est de créer une ASA afin d'assurer une gestion collective, cohérente et durable des ouvrages de protection.

**Monsieur HUGER** conclut en insistant sur la nécessité de s'appuyer sur une structure pérenne, structurée et solidaire. L'ASA constitue une première étape indispensable pour les actions de protection du littoral.

**Monsieur LABANSAT** (Riverains de la plage des Générelles) s'interroge sur l'absence de prise en compte de l'ouvrage de protection des Générelles dans la cartographie, alors qu'un arrêté préfectoral datant de 2013 autorise l'ouvrage.

**Monsieur FILATREAU** répond que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) associée à cet ouvrage est aujourd'hui échue, ce qui empêche sa prise en compte réglementaire.

**Monsieur KUBRYK** rappelle que le projet de création d'ASA porté en 2016 pour le secteur des Générelles a échoué après l'enquête publique. L'ASA n'a pas pu être constituée suite à une absence de quorum. Il avait ensuite été demandé à la mairie de créer un enrochement au-devant du mur de protection, sur la croyance que l'ASA avait été créée. Une AOT avait été délivrée à la mairie par l'Etat pour ce mur, mais il est nécessaire de créer une ASA pour pouvoir gérer cet ouvrage et mettre à jour les cartographies.

**Monsieur MARTIN** (ADIPCR - Association de défense des intérêts des propriétaires de la Crevasse du Rocher) demande ce qu'une gestion par une ASA engendre.

**Monsieur KUBRYK** indique qu'une ASA est une structure juridique qui aura pour mission d'assurer le financement, la gestion et l'entretien de l'ouvrage.

**Monsieur RABILLÉ** souligne que les riverains situés en première ligne le long du littoral doivent également sensibiliser les propriétaires en retrait, qui bénéficient indirectement de la protection, afin qu'ils participent au financement des ouvrages.

**Monsieur HUGER** indique qu'il existe des systèmes de financement équitables avec des degrés de participation différents.

**Monsieur CHAIGNEAU (ASL Les Pins d'Or)** explique que cette démarche de sensibilisation a déjà été amorcée. Toutefois, il leur a été indiqué que, si un parc immobilier voisin ne met pas également en place un dispositif de protection, cela compromettrait l'efficacité de la protection globale.

**Monsieur KUBRYK** souligne l'importance d'analyser l'impact et les conséquences des secteurs voisins sur l'évolution de l'érosion d'un secteur donné. Il précise également qu'une stratégie doit être définie dans laquelle des actions seront à engager tant par les particuliers que par la commune. Un accompagnement de l'État sera nécessaire pour trouver des financements.

**Monsieur HUGER** précise qu'aucune expropriation ne sera réalisée dans le cadre du risque d'érosion. Le départ d'un propriétaire ne peut résulter que de sa volonté propre.

**Monsieur CARLES** (Mairie de La Tranche-sur-Mer) tient à souligner la distinction fondamentale entre les falaises de la Côte d'Opale dans le Nord de la France, seulement soumise au risque d'érosion ; et les secteurs de dunes sableuses qui présentent également un risque de submersion marine engendrée par l'érosion, dans les zones basses présentes à l'arrière. Il attire l'attention sur la vulnérabilité du secteur du Maupas, où la disparition du cordon dunaire pourrait entraîner un risque de submersion marine à horizon 30 ans. Il interroge la combinaison de deux approches temporelles, relevant que l'on tend à ne pas agir face à l'érosion déjà

présente aujourd'hui en reportant les actions à des problématiques de submersion future. Il rappelle l'importance de l'anticipation et le rôle des dunes comme digues naturelles retardant les effets attendus des submersions marines.

**Monsieur HUGER** confirme que certains secteurs peuvent en effet être exposés simultanément aux risques d'érosion et de submersion marine. Il rappelle que si le risque de submersion permet l'accès à une couverture assurantielle et à des dispositifs d'indemnisation, ce n'est pas le cas pour le seul risque d'érosion. Il précise l'importance de l'anticipation pour préserver le premier rang de constructions, afin de protéger les zones en retrait menacées par la submersion. Le risque de submersion marine permet de solliciter les mécanismes de solidarité et une action forte du SML, en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), pour assurer la sécurité des populations. L'identification des secteurs menacés par la submersion marine a été réalisée.

**Monsieur HUGER** rappelle que l'objectif de la cartographie est d'analyser les impacts de l'érosion. Elle appelle la création d'une stratégie commune, qui doit notamment reposer sur l'outil juridique des ASA pour les ouvrages de protection. Il sera ensuite nécessaire de solliciter députés et sénateurs pour la création d'un fonds. La création des ASA est un préalable à cela, pour permettre de porter une parole commune et structurée.

Enfin, **Monsieur HUGER** précise que les ouvrages de protection créent des points durs sur le littoral, bloquant le mouvement sédimentaire et accélérant l'érosion de part et d'autre. La stratégie d'action commune est par conséquent essentielle.

**Madame NORMAND** (Parc Sainte-Anne) s'interroge sur la pertinence de créer une ASA par quartier, en soulignant la lourdeur administrative et organisationnelle que cela pourrait engendrer. Elle questionne la possibilité de créer une ASA unique à l'échelle de la commune.

**Monsieur HUGER** répond qu'une telle démarche serait effectivement idéale et pertinente, notamment pour favoriser la solidarité entre secteurs et pour mutualiser les dépenses. Il soulève toutefois que cela suppose un accord unanime de l'ensemble des propriétaires concernés, ce qui peut s'avérer difficile à obtenir.

**Monsieur HUGER** rappelle que l'initiative de réaliser une cartographie du risque d'érosion émane des communes elles-mêmes, qui ont donc également le rôle d'organiser l'élaboration de la stratégie. La Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient en réponse à cette commande communale, en assurant le pilotage et le financement des études. Il précise que la stratégie doit permettre de définir une position collective claire, en lien étroit avec la population. La stratégie permet d'identifier les ASA et les actions à mener pour chaque secteur : ouvrages de protection « en dur », rechargement en sable, etc. **Monsieur HUGER** conclut en annonçant que la prochaine réunion aura pour objectif de présenter les actions envisageables. Sur certains secteurs, les solutions n'ont pour le moment pas pu être identifiées.

**Madame NORMAND** interroge les intervenants sur l'existence actuelle d'une ASA sur la commune.

**Monsieur HUGER** lui répond qu'à ce jour, aucune ASA n'a été créée sur La Tranche-sur-Mer.

**Monsieur TEFFAUD** (Parc des Vanneaux) souligne les difficultés liées à la création et au fonctionnement d'une ASA, notamment en matière de mobilisation des propriétaires et de financement, même à l'échelle de 200 à 300 habitations. Il évoque l'idée d'une gestion par la commune ou l'intercommunalité, adossée à un impôt local spécifique pour les propriétaires. Il reconnaît que les récentes études réalisées et les échanges donnent des réponses sur les actions envisageables (endiguer, réensabler, etc.), mais que le refus de certains propriétaires de s'engager dans une ASA constitue aujourd'hui un frein majeur.

**Monsieur HUGER** indique que l'outil juridique des ASA est autorisé par le Préfet pour la gestion des ouvrages de protection du littoral. Afin de sécuriser le dispositif et d'apporter des garanties supplémentaires à l'État, il est probable que la commune soit amenée à intégrer ces structures pour assurer un rôle de gestionnaire.

**Monsieur HUGER** cite également l'exemple de La Faute-sur-Mer, où 200m de plage et de dunes ont disparu en une semaine, effaçant la sédimentation accumulée pendant 40 à 50 ans. Une telle évolution, inimaginable pour les habitants, illustre la rapidité et la puissance des phénomènes naturels. Ces réalités pourront appeler à une prise de conscience rapide et collective, dépassant les désaccords.

**Monsieur RABILLÉ** complète en indiquant que la stratégie qui sera établie permettra de statuer sur les responsabilités et les engagements de chacun.

**Monsieur MARTIN** souligne que la possibilité d'obtenir une contribution volontaire de la part des habitants plus éloignés du littoral lui semble complexe. Il estime qu'une taxe communale généralisée, à l'image de la GEMAPI, serait sans doute la solution la plus réaliste. Il indique également que nous n'avons pas à l'heure actuelle d'estimation des coûts des protections.

**Monsieur HUGER** indique que ces estimations ont été calculées.

**Monsieur TEFFAUD** insiste sur la nécessité de faire remonter ces problématiques aux élus nationaux.

**Monsieur HUGER** précise que ces informations sont régulièrement transmises au niveau national. Il rappelle que les ASA constituent un outil juridique reconnu, mais que le financement des actions nécessaires devra s'envisager à une échelle plus large que celle de la seule commune. Pour défendre efficacement cette démarche, il est indispensable de s'appuyer sur des structures solides, organisées et dotées d'une base juridique claire.

Il rappelle également que l'État conditionne toute stratégie de prévention à l'élaboration d'une cartographie claire, destinée à informer les habitants concernés et à susciter leur mobilisation.

Une fois cette stratégie partagée et validée par les différentes parties prenantes, elle pourra servir de socle pour solliciter des financements.

**Monsieur HUGER** conclut en indiquant que la création d'une ASA constitue un levier indispensable : elle apporte alors une crédibilité et une légitimité juridique et institutionnelle. Sans structure clairement identifiée, ni l'État ni les législateurs ne peuvent s'engager de manière concrète.

**Monsieur MARTIN** interroge les intervenants sur les financements disponibles en cas de création d'une ASA.

**Monsieur HUGER** indique qu'aucun financement spécifique n'est prévu à ce jour par la loi.

**Monsieur KUBRYK** complète en indiquant que quatre pistes de financements sont évoquées dans un projet de loi porté par le Sénat, mais qu'aucune n'a encore été votée, malgré les échanges réguliers avec les élus depuis plusieurs années.

**Monsieur MARTIN** interroge sur les conséquences d'une absence de création d'ASA.

**Monsieur HUGER** indique que la crédibilité de la stratégie sera alors difficile à démontrer. Chacun des acteurs institutionnels pourrait estimer avoir rempli sa mission : l'État en posant un cadre réglementaire, la commune en sollicitant la Communauté de communes, cette dernière en élaborant la cartographie, et le SML en invoquant un manque de moyens financiers. La démarche menée aujourd'hui vise précisément à éviter cela.

**Monsieur HUGER** précise qu'aucune des parties prenantes ne souhaite assumer seule les actions et les responsabilités. L'objectif auquel chacun contribue aujourd'hui est bien de construire collectivement une stratégie.

A cet effet, **Monsieur HUGER** propose la création d'un Comité Local Consultatif, chargé de trouver des solutions et de les intégrer à une stratégie partagée et validée par l'ensemble des parties prenantes.

**Monsieur BRONNER** (Parc La Grière-Clémenceau) interroge les intervenants sur les quatre pistes de financement envisagées dans le cadre du projet de loi.

**Monsieur KUBRYK** répond que les options actuellement envisagées sont : un financement via l'éolien off-shore, la création d'un fonds alimenté par les assurances, l'instauration d'un droit d'enregistrement supplémentaire sur les mutations, ainsi qu'une taxe de séjour supplémentaire. Il rappelle que ces mesures relèvent d'un projet de loi en cours d'élaboration, et qu'aucune modalité définitive n'est arrêtée à ce jour.

**Monsieur KUBRYK** conclut en soulignant que la réunion du jour n'a pas vocation à déboucher sur des décisions immédiates, les représentants de parcs devant dans un premier temps consulter les propriétaires afin d'envisager la création d'ASA.

**Monsieur HUGER** précise qu'une nouvelle réunion sera programmée prochainement afin d'aborder les solutions envisageables.

**Monsieur KUBRYK** propose qu'elle se tienne durant l'été, afin de permettre la participation des résidents secondaires.

**Monsieur DE ROSANBO** (ADIPCR - Association de défense des intérêts des propriétaires de la Crevasse du Rocher) demande si les cartographies sont disponibles en libre accès. Il précise que le parc immobilier de la Crevasse du Rocher tiendra son assemblée générale en août, et que les premiers retours des propriétaires font état d'un soutien à environ 70% en faveur de la création d'une ASA. Il souhaiterait pouvoir présenter les cartographies à cette occasion.

**Monsieur HUGER** indique que les cartographies ne sont pas opposables et ne peuvent donc pas être diffusées à ce stade.

**Monsieur KUBRYK** ajoute que les cartographies ne sont pas votées et la stratégie ne peut pas encore être arrêtée. Il propose de venir les présenter lors de l'assemblée générale.

**Monsieur RABILLÉ** demande à quel moment la stratégie devra être arrêtée.

**Monsieur HUGER** répond que l'objectif est de la finaliser au plus tôt, mais qu'une co-construction avec les acteurs locaux est indispensable. Il souligne l'importance de se réunir rapidement, en juillet.

**Monsieur BRONNER** demande si les cartographies ont été présentées aux élus municipaux.

**Monsieur HUGER** indique que les cartographies ont été transmises aux communes en fin d'année 2024.

**Monsieur HUGER** conclut en demandant si la composition du Comité Local de Suivi pourrait être celle des personnes présentes aujourd'hui. La réponse donnée par les représentants de parcs est positive.

**Monsieur KUBRYK** remercie les intervenants.

#### **PLANNING PREVISIONNEL / SUITES A DONNER :**

**Création d'un Comité Local Consultatif : prochaine réunion le vendredi 18 juillet à 9h30, salle des Cigognes à l'Aunis (Place Bigot, La Tranche-sur-Mer) pour échanger sur les actions à mener dans le cadre de la stratégie**